

POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS



Photographie représentant deux mains rapprochant des découpages de deux personnes finissant par se tenir la main

ECPAT France est l'un des membres du réseau ECPAT, seul réseau international exclusivement dédié à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants.

ECPAT France met en œuvre ses actions pour obtenir les objectifs de changements suivants :

- ▶ La réduction de la demande pour des relations sexuelles avec des enfants, par le biais de recherches sur les comportements des abuseurs et les moyens qu'ils utilisent.
- ▶ L'amélioration des connaissances, des attitudes et des pratiques favorisant la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle des enfants.
- ▶ Le renforcement de la législation et des systèmes judiciaires grâce à l'amélioration des lois et de leur application dans les pays, et une collaboration renforcée avec les organismes régionaux et mondiaux de promotion et protection des droits.
- ▶ Le renforcement des services de rétablissement et de réinsertion, des services juridiques, et autres services sociaux et de soutien pour les enfants.
- ▶ La réduction des risques et de la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle des enfants dans un contexte d'évolution rapide de la technologie, des services et des infrastructures, par l'utilisation novatrice de la technologie et la promotion de la responsabilité sociale des entreprises.
- ▶ Le renforcement du leadership, des politiques, des systèmes et de l'allocation des ressources pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants aux niveaux mondial et national.
- ▶ La réduction de la pauvreté et des conditions économiques qui accentuent la vulnérabilité des enfants face à l'exploitation sexuelle et favorisent son occurrence à tous les niveaux.

Grâce à l'ensemble de ses actions, ECPAT France contribue à renforcer les structures et les processus sociaux qui respectent, protègent et permettent la concrétisation du droit des enfants à vivre à l'abri de l'exploitation sexuelle.

TABLE DES MATIÈRES

1. POURQUOI UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ?	4
2. PERSONNES CONCERNÉES	5
3. DÉCLARATION DE MISE EN OEUVRE	5
Promotion de la politique de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels	5
Mise en œuvre de la politique de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels	5
Principes généraux	6
Procédure spécifique	7
4. GLOSSAIRE – DÉFINITIONS	8
5. CODE DE CONDUITE APPLICABLE AU PERSONNEL	10
6. LIGNES DE CONDUITE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SALARIÉ	14
7. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT	15
Personnes ressources	15
Principes	16
8. RECOMMANDATIONS ETHIQUES POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE AVEC DES ENFANTS EXPOSÉS AU RISQUE OU AFFECTÉS PAR L'EXPLOITATION SEXUELLE	17
9. PROCÉDURES INTERNES MÉDIAS	21
10. GUIDE DU VISITEUR	22
Guide à l'adresse des visiteurs, parrains, institutions, et de toute autre personne potentiellement concernée de fait, s'appliquant aussi bien en France qu'à l'étranger	22
ANNEXE 1 - SCHÉMA : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT	23
ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE SIGNALEMENT	24
ANNEXE 3 – DÉCLARATION DU VISITEUR	28
ANNEXE 4 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES ENFANTS ET ADULTES	30
ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION D'UN MINEUR POUR LES PARENTS/RESPONSABLES LÉGAUX	31
ANNEXE 6 - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS ET DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE ECPAT FRANCE	32

1. POURQUOI UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS ?

ECPAT France a pour objectif de rendre effectif le droit de tous les enfants de vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle.

En concordance avec le mandat et les valeurs de ECPAT France et de l'ensemble du réseau, la présente politique décline au travers d'un prisme plus large la prévention contre l'exploitation et les abus sexuels au bénéfice de toute personne, bénéficiaire direct ou indirect, salarié ou collaborateur de notre institution.

Le présent document, en complément de la politique de protection des enfants, fournit un cadre de principes, de normes et de directives permettant à la pratique individuelle et institutionnelle de disposer des mécanismes nécessaires à la protection des bénéficiaires directs et indirects de nos actions.

Dans le cadre d'une contribution systémique propice à un environnement garant du respect des individus, la présente politique englobe les partenaires et collaborateurs institutionnels au regard des points suivants :

- ▶ Prévenir et sensibiliser de l'abus sexuel.
- ▶ Promouvoir la détection de tels abus et la manifestation des victimes.
- ▶ Faciliter la procédure d'enquête garantissant la séparation entre auteur·es et victimes présumées.
- ▶ Mettre en œuvre les mécanismes adéquats en termes de sanction et poursuite le cas échéant.

Le présent document, complémentaire de notre Politique de Protection de l'Enfance se décline en plusieurs parties vous permettant d'aborder l'ensemble des dispositifs spécifiques et généraux relatifs à nos deux politiques.

Ces deux politiques sont de nature évolutives, ECPAT France se réserve le droit de les modifier afin d'améliorer la qualité et pertinence de leurs actions.

2. PERSONNES CONCERNÉES

Le terme générique « **collaborateur** » sera utilisé pour englober l'ensemble des personnes concernées par la présente politique s'appliquant aux personnes suivantes :

- ▶ Tout le personnel d'ECPAT France, qu'il soit membre du bureau, salarié, stagiaire, volontaire, bénévole, étudiant, observateur, intervenant, consultant ou autre (statut liant de quelque manière que ce soit la personne au travail mené par ECPAT France) qu'il soit rémunéré ou non, employé à court terme ou à long terme, à plein temps ou non.
- ▶ Tous les visiteurs d'ECPAT France (ex. journalistes, médias, chercheurs) susceptibles d'entrer en contact (in)direct avec des enfants par le biais d'ECPAT France.

La liste de personnes concernées peut être étendue à la discrétion d'ECPAT France, aussi bien à des personnes physiques que morales. Si les lois françaises ou internationales applicables sont plus strictes que la politique interne d'ECPAT France, celles-ci prévalent.

3. DÉCLARATION DE MISE EN OEUVRE

Promotion de la politique de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

Pour une mise en œuvre effective de cette politique, cette dernière doit être comprise correctement par tous. Ainsi ECPAT France effectuera des formations et séances informatives à destination des personnes concernées précédemment listées (cf **collaborateurs**). Des séances spécifiques de sensibilisation seront déclinées pour les bénéficiaires directs ou indirects.

Mise en œuvre de la politique de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels

- ▶ Le présent document de référence sera systématiquement :
 - Consultable sur le site de l'institution en version numérique,
 - Consultable dans les bureaux locaux et nationaux.
- ▶ Un affichage dédié sous forme de pictogramme sera créé afin de savoir où trouver ce dernier dans chaque bureau représentant ECPAT France partout où l'association a une présence opérationnelle, tant en France qu'à l'international.
- ▶ En cas de potentiel signalement ECPAT France veillera à ce que les personnes soient accompagnées de manière adaptée afin de comprendre la présente politique.
- ▶ La présente procédure sera mise en annexe aux différentes formalisations contractuelles liant ECPAT France et signée par les intéressés.
- ▶ Un rappel des règles et obligations du présent document sera effectué lors de chaque évaluation du personnel.
- ▶ Une attention spécifique sera portée aux personnes en situation de handicap afin de s'assurer que l'information puisse être accessible et adaptée à tout type de handicap.

Principes généraux

Responsabilité hiérarchique et individuelle

Acteurs de la lutte pour la dignité humaine et le respect des droits des plus vulnérables, l'ensemble des collaborateurs d'ECPAT France au sens de l'article 2 doivent veiller et contribuer à un environnement garant des droits des personnes dans la lutte contre l'exploitation et des abus sexuels.

Ainsi tout **collaborateur** chargé de superviser ou de diriger d'autres personnes ou programmes devront répondre du personnel placé ayant commis des actes et omissions sous sa délégation contraires à ces politiques et objectifs s'ils ou elles n'ont pas pris les mesures que la diligence normale exigeait d'une personne dans sa position pour empêcher de tels faits.

Promotion des droits

L'ensemble des **collaborateurs** chargés de superviser ou de diriger d'autres personnes au sein des programmes ou activités ECPAT France devront prendre les mesures nécessaires pour empêcher son personnel de se livrer à des actes susceptibles de caractériser une exploitation ou un abus sexuel.

Ces mesures doivent veiller à la :

- ▶ Prévention.
- ▶ Formation du personnel.
- ▶ Sensibilisation de tous et toutes.
- ▶ Exemplarité de l'ensemble des collaborateurs.

Engagement et suivi

L'ensemble des collaborateurs doivent prendre connaissance du présent document, le signer et veiller à leur application.

Neutralité

L'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 doivent s'acquitter de leurs obligations sans distinction de genre, d'appartenance politique ou ethnique, de religion ; dans le respect de la loi, des droits humains et des règles déontologiques relatives à leurs fonctions.

Impartialité

Le personnel de ECPAT France et de l'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 de la présente politique doivent agir en conformité à la loi, ne pas se substituer à cette dernière ou aux organismes officiels de la justice et apprécier les situations en tenant compte uniquement des circonstances pertinentes aux situations et circonstances.

Lien de subordination dans le cadre de la mission

Sauf disposition contraire de la loi, l'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 sont responsables à hauteur de leurs missions et ou délégations auprès de leur supérieur hiérarchique immédiat ou mandant et de la direction de l'institution.

Confidentialité

Dans le cadre de l'exercice de leur fonctions, l'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 doivent veiller au respect de la confidentialité de toutes les informations et documents mises à disposition ou découvertes au cours de leurs fonctions sauf dispositions contraire à la loi.

Dans le cadre de la présente politique l'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 veilleront à ne divulguer aucune information pouvant être préjudiciable pour la victime ou le supposé auteur au-delà des personnes mandatées dans le cadre de la présente politique et des autorités officielles compétentes, sauf disposition contraire à la loi.

Protection de la vie privée

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour s'assurer que la vie privée l'ensemble des **collaborateurs** définis dans l'article 2 et les potentielles victimes de la présente politique est respectée de manière appropriée ; par conséquent, les déclarations prévues à la présente politique doivent demeurer confidentielles, sauf disposition contraire de la loi.

Procédure spécifique

Informations recueillies dans le cadre de la procédure

L'ensemble des informations recueillies doivent respecter les principes suivants :

- ▶ Confidentialité.
- ▶ Consignation dans un dossier spécifique sécurisé.
- ▶ Traitement des informations et prises de mesures proportionnées.
- ▶ Transmissions des informations pertinentes dans un souci de respect des personnes et de la loi.

Signalement

Toute situation constatée ou portée à connaissance devra faire l'objet d'un écrit reporté auprès du :

- ▶ Responsable de Programme référent, et/ou
- ▶ de la Direction, et/ou
- ▶ du référent PEAS (Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels).

Si l'une ou les personnes sus mentionnées sont impliquées, la Présidence d'ECPAT France devra être informée.

Les étapes sont déclinées dans le document ci-dessous.

Réponse

Les personnes concernées au sein d'ECPAT France veilleront à ce que des actions positives soient entreprises afin d'assister et de protéger les victimes en toutes circonstances.

ECPAT France accordera l'importance nécessaire à toute préoccupation soulevée et soutiendra dans leurs démarches les enfants, ainsi que les membres du personnel ou adultes qui signalent ces préoccupations ou qui en font l'objet.

ECPAT France agira de façon appropriée et effective afin d'enquêter ou de coopérer avec les autorités responsables.

Mesures disciplinaires :

Le non-respect de ce qui précède fera l'objet d'un examen sérieux des faits. Cela impliquera une enquête approfondie et un renvoi des cas aux autorités compétentes (police et/ou tribunaux compétents).

Les mesures disciplinaires adéquates seront systématiquement adoptées.

4. GLOSSAIRE – DÉFINITIONS

Exploitation sexuelle

est considéré comme exploitation sexuelle le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité d'une personne, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins d'obtenir des faveurs sexuelles, notamment mais pas exclusivement en proposant une contrepartie. Cette exploitation peut être comprise dans de la traite des êtres humains et de la prostitution.

Exploitation sexuelle des enfants

une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Violence basée sur le genre (VBG)

Terme générique désignant la violence à l'encontre d'une personne ou l'affectant de manière disproportionnée en raison de son identité de genre réelle ou perçue. L'exploitation et les abus sexuels sont une forme de VBG.

Consentement éclairé

L'accord volontaire d'une personne qui a la capacité de donner son consentement et qui exerce un choix libre et éclairé (UNICEF).

Violences sexuelles

Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail (OMS).

Viol

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise (Code Pénal Français). Tout acte de pénétration sexuelle est visé : buccale, vaginale, anale, par le sexe, par le doigt, par un objet.

Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

L'abus sexuel

désigne toute atteinte physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ainsi que la menace d'une telle atteinte.

Abus sexuel d'enfants

une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Traite des êtres humains

Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (dit **Protocole de Palerme**) définit la **traite des êtres humains** comme « le recrutement,

le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes ».

Traite d'enfants

une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Exploitation sexuelle d'enfants dans le voyage et le tourisme

une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Matériels d'abus sexuels d'enfants/Matériel d'exploitation sexuelle d'enfants

une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Bénéficiaires directs et indirects

désigne toutes les personnes qui bénéficient, directement ou indirectement, des programmes et actions d'ECPAT France (enfants, familles, communautés, ONG, acteurs institutionnels, etc).

5. CODE DE CONDUITE APPLICABLE AU PERSONNEL

Pour tout litige relatif au lexique employé ci-dessous, voir Glossaire. Le terme « collaborateur » désigne dans la présente les personnes listées aux deux premiers points de la section « 2. Personnes concernées » mais pourra être étendu à d'autres, à la discrétion d'ECPAT France.

Ce Code de conduite porte sur les comportements (in)acceptables dans le cadre du travail et a pour but de protéger l'ensemble des collaborateurs et bénéficiaires directs ou indirects de nos actions.

À travers la définition de normes de comportement, ECPAT France souhaite également protéger toute personne amenée à être en contact (in)direct avec des enfants contre des allégations, sans fondement, de conduite inappropriée.

Vision

ECPAT France, en tant qu'organisation de protection de l'enfance a la responsabilité de s'assurer que tous ses collaborateurs, les enfants et adultes qui bénéficient directement ou indirectement de ses services ou projets, soient en sécurité.

Il est à noter qu'une cession spécifique est déclinée dans la Politique et procédure de protection de l'enfance ECPAT France.

Acteur de cette lutte pour la dignité des personnes et conscients de l'impact que porte toute action auprès de nos bénéficiaires et de leur environnement, les risques que peuvent induire toute relation asymétrique doivent être pris en compte au-delà des enfants qui sont notre cœur de cible.

ECPAT France attend de tous les membres de son personnel qu'ils agissent en fonction du respect des droits des personnes dans le cadre professionnel et au dehors.

Le présent Code de Conduite d'ECPAT France constitue un cadre général du comportement vis-à-vis de l'ensemble des personnes.

Le personnel est tenu d'appliquer le Code de Conduite en tant que partie intégrante de la politique de lutte contre l'exploitation et les abus applicable en France et à l'étranger et, ce faisant, de tenir compte du contexte local dans lequel ils l'appliquent et de la nature de ces programmes et activités.

L'action d'ECPAT France s'inscrit dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en ce sens aucun abus par un membre de son personnel envers un enfant ou toute personne, quelle qu'en soit la forme, que ce soit physiquement, psychologiquement, sexuellement ou par négligence, et plus largement envers un de ces bénéficiaires directs ou indirects, ne sera toléré.

Engagements du déclarant(e)

Gardant à l'esprit que ECPAT France, au-delà de sa lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, réaffirme son engagement pour le respect des Droits Humains, dans un aspect plus global par le biais de ces deux Politiques de Préventions, je comprends et accepte que :

- ▶ **Respecter l'ensemble des dispositifs déclinés dans les Politiques de Prévention des Abus Sexuels et Politique et Procédure de Protection de l'Enfance déclinés dans un document spécifique.**
- ▶ **Respecter l'ensemble des procédures et conduites déclinées ci-dessous :**
 - Traiter l'ensemble des enfants et personnes avec respect.
 - Traiter sans discrimination ou favoritisme tout enfant, personne ou groupe quel que soit son origine ethnique, son sexe, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle, sa culture ou son appartenance sociale ou politique.
 - Avoir un regard positif sur les enfants et personnes et les valoriser en tant qu'individus ayant leurs propres besoins et droits.
 - Mettre en œuvre une analyse différenciée dans le travail auprès des garçons et des filles.
 - Offrir une écoute attentive aux enfants et personnes vulnérables.
 - Développer une approche participative afin de permettre aux enfants et personnes de partager leurs opinions et devenir acteur de leur propre protection, et à réclamer le droit d'être protégé.
 - Accorder de la valeur aux opinions des enfants et personnes et prendre leurs déclarations au sérieux.
 - M'efforcer de comprendre et respecter les enfants et personnes dans le contexte où ils vivent.
 - Soutenir les enfants et personnes de manière à mettre en avant leurs facultés et leurs capacités et à développer leur potentiel.

Je comprends et accepte que, dans le cadre de mes activités professionnelles et personnelles, je dois toujours respecter les principes suivants :

- Participer à la création et au maintien d'un environnement professionnel qui permette aux enfants, personnes, bénéficiaires directs ou indirects des projets, collègues, interlocuteur, fournisseurs... de s'exprimer librement et de partager leurs opinions ou craintes.
- Planifier et organiser le travail et le cadre de travail de façon à minimiser les risques auxquels sont exposés les enfants et personnes.
- Promouvoir les droits de chacun et éveiller les consciences des enfants et des adultes.
- Veiller à sensibiliser tous les membres du personnel à leurs responsabilités, pour éviter toute conduite malsaine ou abus potentiel d'un enfant ou d'une personne.
- Prendre des mesures en cas de souci ou d'inquiétude exprimés par toute personne, enfant comme adulte et sanctionner les abus.
- Faire preuve d'équité dans les situations impliquant à la fois des adultes et des enfants.

Conduites (in)acceptables

Afin de me prémunir au maximum contre les situations à risque, je comprends et accepte que dans le cadre de mes activités professionnelles je dois m'abstenir de :

- Être seul avec un enfant ou un bénéficiaire direct ou indirect- que je connaisse de par mes activités professionnelles - dans une pièce fermée ou dans tout autre lieu à l'abri des regards.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant ou d'un bénéficiaire direct ou indirect que je connaisse de par mes activités professionnelles, à moins que cela n'ait été expressément autorisé par mon supérieur pour des raisons de protection spéciales et ponctuelles.
- Aider les enfants ou des bénéficiaires directs ou indirects à accomplir des tâches ou des actions qu'ils sont en mesure d'accomplir seuls comme par exemple : aller aux toilettes, prendre leur douche ou les habiller.
- Entretenir des relations personnelles avec les enfants ou bénéficiaires directs ou indirects, que ce soit dans le monde réel ou virtuel.

Concernant mon comportement avec les personnes, je comprends et accepte que, en toute occasion, je ne dois pas :

- Me livrer à tout acte d'abus ou d'exploitation impliquant tout être humain qu'il ou elle soit un enfant ou un adulte.
- Me livrer à toute activité de nature sexuelle avec un enfant ou un bénéficiaire direct ou indirect de mon activité.
- Payer ou offrir une contrepartie de quelque nature que ce soit pour n'importe quel service sexuel avec un enfant, un collaborateur ou un bénéficiaire direct ou indirect.
- Accéder volontairement à des sites internet préjudiciables à la réputation d'ECPAT France (et en violation du Code de conduite).
- Me comporter de manière inappropriée ou d'une manière pouvant être sexuellement provocante avec tout enfant ou personne.
- Exercer une violence physique sur tout enfant ou personne ou lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques.
- Menacer, utiliser un langage, faire des commentaires ou donner des conseils qui soient inappropriés, humiliants, offensants ou injurieux à l'égard de tout enfant ou personne ou lui infliger toute forme de violence psychologique.
- Encourager toute forme de comportement qui soit abusive, illégale et/ou dangereuse.
- Placer un enfant, un collaborateur ou un bénéficiaire direct ou indirect dans des situations où l'environnement ou l'entourage peut poser un risque important.
- Violer ces mêmes règles dans le monde virtuel.

Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance et de la politique de prévention des abus sexuels, je comprends et accepte que je suis tenu(e) de :

- Signaler tout comportement de la part de toute personne lorsqu'il semble inapproprié, suspicion ou témoignage d'abus selon la procédure interne de signalement mise en place.
- Signaler au Responsable de Programme référent et/ou la Direction et/ou du référent PEAS tout contenu offensant reçu ou accidentellement téléchargé.
- Ne pas mener ma propre enquête, accuser publiquement la personne concernée ou

- questionner de ma propre initiative le ou les enfant(s) ou la ou les personnes concernées.
- Maintenir la confidentialité des informations que je reçois concernant des manquements au Code de Conduite, et plus largement à la Politique de Protection de l'Enfance et/ou de la politique de prévention des abus sexuels au sein du cercle restreint des personnes en charge de recevoir et de gérer le signalement au sein de l'association et dans les services de police et de protection de l'enfance concernés.
- Respecter la politique de communication et la politique sur l'utilisation des photographies et images.

Déclaration sur l'honneur

Je comprends et accepte que :

- Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la Politique de Protection de l'Enfance et/ou de la Politique de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation.
- ECPAT France coopérera pleinement avec toute enquête menée par l'autorité compétente (telle que la police) dans le cadre de toute allégation d'abus ou infraction pénale en relation avec un enfant ou un adulte formulé contre un membre de son personnel.
- Dans l'intérêt des potentielles victimes et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants ou adultes concernés, ECPAT France peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension/révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable ou toute autre personne et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Par la présente, je, soussigné-e _____, accepte tous les termes de ce Code de Conduite et m'engage à collaborer avec ECPAT France dans l'intérêt supérieur de l'enfant.¹

Date :

Signature :

¹. Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la Child Protection Policy, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation. ECPAT France coopérera pleinement à toute enquête menée par l'autorité compétente (telle que la police) dans le cadre de toute allégation d'abus ou infraction pénale en relation avec un enfant formulée contre un membre de son personnel. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants concernés, ECPAT France peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension/révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.

6. LIGNES DE CONDUITE POUR LE RECRUTEMENT DU PERSONNEL SALARIÉ

Prérequis

Toutes les offres d'emploi publiées par ECPAT France contiennent une mention claire sur l'engagement d'ECPAT France en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels, un document spécifique concernant la protection des enfants vient renforcer la présente politique et est déclinée dans un document spécifique.

Tous les entretiens d'embauche menés contiendront des questions relatives aux antécédents des candidats et à leur aptitude à travailler pour une organisation de défense des droits de l'enfant et de protection des droits des personnes.

Tous les candidats devront disposer d'à minima deux références satisfaisantes de la part d'anciens employeurs (sauf pour les stagiaires ou premiers emplois). Les candidats sont informés que les références seront interrogées sur leur comportement vis-à-vis des deux politiques.

Un extrait de casier judiciaire devra être fourni. Tout comportement non adéquat vis-à-vis des deux politiques sera sujet à exclusion automatique. Dans tous les cas, un candidat retenu devra s'engager sur l'honneur quant à ses antécédents via le Code de conduite. Toute personne engagée devra adhérer à la présente politique. Durant leur période d'essai, les membres du personnel verront leurs interactions avec les enfants et bénéficiaires directs ou indirects étroitement surveillées afin d'assurer leur compréhension des politiques et procédures.

Pour des raisons liées à la neutralité de la conduite du recrutement et à la confidentialité de son déroulé, les éléments recueillis dans le cadre de cette ligne de conduite ne sont pas publics.

7. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT

Personnes ressources

Tout signalement réalisé par la personne recueillant les témoignages peut être fait au moyen du formulaire de signalement disponible en Annexe.

ECPAT France attend de la part de l'ensemble de ses « **collaborateurs** » qu'ils/elles agissent en fonction du respect des droits des personnes dans le cadre professionnel et au dehors.

« Vous avez pu être témoin d'une situation suspecte ou en entendre parler. Si c'est le cas, vous devez signaler tout abus (physique, émotionnel, sexuel) ou suspicion d'abus sur toute personne. »

Liste des personnes habilitées à recevoir un signalement chez ECPAT France :

CONTACTS AU SIÈGE FRANCE

Charles de Gaulle 1
Dome 6
6 rue de la Haye, 93390 Le Tremblay en France
Bat 6 3ème étage
Tel : 01 49 34 83 13

Nom : **Joaquim NOGUEIRA**

Titre : **Directeur**

Email :

jnogueira@ecpat-france.org

Téléphone :

+33 (0) 1 49 34 83 12

+33(0)7 68 54 17 63

Nom : **Philippe CHEVILLARD**

Titre : **Président**

Téléphone :

+33(0)6 08 22 23 87

Nom : **Anne LE BOURSICOT**

Titre : **Responsable**

Administratif et Financier

Email : alboursicot@afl.org

Téléphone :

+33 (0) 1 49 34 83 15

+33(0) 6 27 43 08 64

CONTACT AU BURKINA FASO

Nom : **Tamba KOUROUMA**

Titre : **Directeur du bureau**

Email : tkourouma@ecpat-france.org

Téléphone : +226 55 53 86 94

Nom :

Titre :

Email :

Téléphone :

CONTACT À MADAGASCAR

Nom : **Annick ANDRIAMARO**

Titre : **Directrice du bureau**

Email : DP_Madagascar@ecpat-france.org

Téléphone : +261 346 295 313

Nom :

Titre :

Email :

Téléphone :

Principes

Signaler n'est pas juger

Vous pouvez avertir la personne de votre choix. Les informations reçues seront étudiées immédiatement par un comité restreint choisi parmi les personnes précitées. Le comité prendra les mesures nécessaires pour la sécurité du ou des présumé-es auteur-es. Attention, vous ne devez pas mener votre propre enquête, accuser publiquement la personne en cause ou questionner la ou les victime(s) supposée(s) sous risque de sanctions.

Vous êtes tenu de maintenir la confidentialité des informations échangées avec les personnes habilitées à prendre en charge les signalements en interne.

Tout employé ou partenaire produisant une allégation purement malveillante et non-fondée fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant conduire à son licenciement sans indemnités ni préavis.

Schéma d'application

ECPAT France a élaboré un schéma des procédures de signalement afin d'identifier les autorités responsables de la prise de décision et des actions en relation avec la protection des potentiels victimes et garantir les droits des supposés auteurs.

En l'absence de la personne habilitée à prendre une décision, si une ou plusieurs victimes supposées sont en danger certain, le personnel le plus haut dans la hiérarchie disponible a le pouvoir de prendre toutes les décisions nécessaires pour séparer les potentiels auteurs et victimes afin d'éviter tout danger immédiat.

Toute décision ou mesure prises dans ce contexte doivent être signalées à une/aux personne(s) habilitée(s) à recevoir des signalements. Le personnel, tel que désigné à la section « Personnes concernées », a la responsabilité d'informer les personnes habilitées à recevoir les signalements de tout problème qu'il pourrait expérimenter concernant la sécurité et le bien-être des potentielles victimes ou le comportement inquiétant d'un collaborateur ECPAT France décliné en partie 2, indépendamment de la façon dont ils le connaissent.

La personne accusée doit être informée que des accusations ont été portées à son encontre et lui donner la possibilité de répondre. À la suite de ces accusations, ECPAT France a l'obligation d'ouvrir une enquête interne.

Principe de séparation des personnes

De par la gravité des faits, le principe de séparation des potentiels auteurs et victimes prévaut et **ne sera pas le reflet d'une quelconque conclusion hâtive**. Une communication régulière sur ce principe doit être portée par l'ensemble des responsables afin de ne pas stigmatiser les éventuelles personnes accusées ou présumées victimes.

Ainsi, le collaborateur se verra le cas échéant :

- ▶ Notifier une mesure de mise à pied conservatoire.
- ▶ Il/elle sera encouragé à participer à l'enquête en fournissant des informations et les noms des témoins à interroger.

À la fin de l'enquête, l'employé devra être informé des résultats de l'enquête et des mesures qui, le cas échéant, seront prises.

Toutes les informations relatives aux préoccupations relatives à la protection de l'enfance - y compris la nature du renvoi et les personnes concernées - resteront confidentielles. Si l'abus sexuel soupçonné est vérifié, tous les efforts nécessaires sont déployés afin de soutenir l'enfant (soutien psychologique ou une autre forme d'aide jugée nécessaire et appropriée).

8. RECOMMANDATIONS ETHIQUES POUR EFFECTUER UNE RECHERCHE AVEC DES ENFANTS EXPOSÉS AU RISQUE OU AFFECTÉS PAR L'EXPLOITATION SEXUELLE

Pour toute question complémentaire quant à l'implication des enfants dans la recherche, ECPAT France conseille de se référer à Graham, A., Powell, M., Taylor, N., Anderson, D. et Fitzgerald, R. (2013) Recherche éthique impliquant des enfants, Florence, Centre de recherche de l'UNICEF – Innocenti².

L'exploitation sexuelle des enfants est un phénomène complexe nécessitant des recherches en raison des circonstances de vulnérabilité dans lesquelles les enfants touchés par le phénomène se retrouvent. Une analyse situationnelle de ce phénomène ne doit pas placer les enfants en tant que simples sujets de la recherche, mais doit les consulter dans un cadre sérieux et sûr. Impliquer les enfants de façon active dans la recherche, permet non seulement d'assurer le respect de leur droit d'être entendu et de participer activement, mais permet également la production de données de meilleure qualité, puisque les enfants partagent leurs propres perceptions concernant leurs propres vies.

L'équipe de recherche doit s'engager à respecter un cadre sérieux de protection de l'enfant tout au long de l'étude. Ce cadre de protection doit être basé sur les lignes directrices suivantes :

Ne causer aucun dommage

Évaluer le risque pour l'enfant ou ses pairs, s'ils participent à la recherche. Ne pas entreprendre d'entretien qui pourrait rendre la situation de l'enfant plus problématique qu'elle ne l'est déjà, que cela soit à court terme ou sur le long terme. Avant tout travail de terrain, identifier les options envisageables pour aider ou soutenir les enfants victimes d'abus, négligence ou exploitation. Il est également nécessaire d'être prêt à répondre de manière appropriée lors des entretiens, si les enfants commencent à montrer des signes de détresse au moment de décrire leurs expériences (voir les sections ci-après). Les enfants sont souvent capables de participer au processus d'identification des risques qu'ils encourent. C'est pourquoi un consentement éclairé de l'enfant est essentiel.

Exemples de questions utiles : « As-tu des craintes concernant ta participation à ce projet de recherche/cet entretien ? Penses-tu que parler avec moi te causera des problèmes ? Penses-tu qu'il s'agit du bon moment et d'un bon endroit pour que nous parlions ? ».

Garantir un consentement éclairé

(voir Glossaire Politique et procédure de protection de l'enfance)

Avant de commencer le volet de recherche principal, il peut être primordial de rechercher en amont le support d'une communauté plus large (ex. dirigeants locaux). Toutefois, les enfants doivent être en mesure de fournir eux-mêmes un consentement libre et éclairé afin d'être impliqués dans cette recherche ou de s'en désengager. Ce processus doit être effectué tout au long de la recherche. Un enfant doit être en mesure d'arrêter l'entretien ou de se désengager du projet de recherche à tout moment s'il le désire.

2. https://childethics.com/wp-content/uploads/2015/04/ERIC-compendium-FR_LR.pdf.

Les informations doivent être fournies à l'enfant de façon à ce qu'il ou elle soit en mesure de les comprendre. Il est généralement plus facile de travailler avec l'enfant si la demande initiale pour un entretien émane d'une personne en qui l'enfant a confiance (ex. une ONG s'occupant de l'enfant ou encore un adulte en qui l'enfant a confiance). Un document contenant des informations adaptées aux enfants peut être préparé afin que l'enfant le lise lui-même, ou qu'une autre personne le lui lise. Les informations peuvent être présentées sous la forme d'une liste, que l'enfant peut parafer ou signer à la fin. Il peut s'avérer utile d'y inclure : 1) une déclaration claire du sujet et de l'objectif de la recherche, ainsi que la façon dont les réponses de l'enfant vont être utilisées. Cette déclaration doit faire l'objet d'une discussion avec l'enfant, afin de lui permettre de poser des questions et de demander des clarifications. 2) une mention du droit de l'enfant de refuser de prendre part à ce processus (sans que cela n'affecte un quelconque aspect de sa vie), du droit de refuser de répondre à certaines questions et du droit de se retirer du projet à tout moment. Ces droits doivent être expliqués à l'enfant. 3) une discussion des risques potentiels et une explication quant à la façon dont les informations resteront confidentielles. Le chercheur devra informer l'enfant que la confidentialité n'enlève pas le devoir de protéger les enfants dans des situations préoccupantes. Ceci peut être répété lors de l'entretien, s'il semble que l'enfant soit sur le point de révéler des informations importantes (voir ci-dessous pour plus d'information). 4) La durée de l'entretien et une demande d'accord, vérifiant qu'il s'agit pour l'enfant du bon moment et du bon endroit.

Obtenir la signature d'un enfant présente des avantages et des inconvénients. Notamment, si l'enfant présente des signes d'analphabétisme, demander une signature peut s'avérer être inadapté. Ainsi, et à condition que l'enfant soit manifestement apte et suffisamment mature, un consentement verbal peut s'avérer suffisant pour signifier que l'enfant a été informé de manière adéquate des risques et avantages du projet de recherche, et que son consentement a été donné librement.

Préparation des informations

À moins que les victimes d'exploitation sexuelle ne soient déjà prises en charge et ne reçoivent soins et assistance d'une institution compétente, il est peu probable que les enfants victimes aient accès aux informations pouvant améliorer leur sécurité et leur santé. Le chercheur doit être préparé à fournir ce type d'informations, étant donné que l'entretien représente une opportunité d'informer les enfants concernant les services juridiques, services de santé, centres d'accueil, et autres services clés appropriés et légitimes. Les organismes de support pouvant être utiles aux victimes d'exploitation sexuelle comprennent les organisations locales prenant en charge les groupes d'enfants vulnérables, les associations et réseaux de migrants, les services de santé gratuits, les centres d'accueil et programmes d'aide, les lignes d'aide téléphonique, les ambassades, les groupes et centres religieux ou les organismes d'entraide communautaires. Il peut s'avérer utile de préparer des petites fiches ou cartes contenant les informations utiles, et de les donner à l'enfant après l'entretien (tout en gardant à l'esprit que dans certains cas, si l'enfant se trouve en situation d'exploitation, il peut se retrouver en danger s'il est trouvé en possession de cette carte).

Garantir la confidentialité

Protéger la confidentialité de l'enfant répondant à l'entretien est essentiel pour garantir sa sécurité et la qualité des informations fournies. Lorsqu'il est nécessaire de collecter des informations personnelles telles que les noms, la ville natale, la nationalité, l'âge, etc., il est préférable que ces informations soient enregistrées séparément des notes de l'entretien. Des codes et nombres sont utilisés pour relier les données lors de l'analyse. Il est important d'informer l'enfant des précautions prises pour protéger son identité. Le contenu des entretiens ne doit être discuté qu'avec les collègues tenus au même engagement de confidentialité, et les données doivent être conservées dans un endroit sûr et privé. Les informations personnelles doivent être suffisamment modifiées pour éviter toute identification lors de la publication du rapport final de recherche (en particulier

lorsque les études de cas sont présentées). Comme mentionné ci-dessus, si l'enfant s'avère être dans une situation de danger ou se trouve exposé à un risque de préjudice grave, le chercheur doit discuter de la situation clairement avec l'enfant, et le solliciter à demander l'aide d'un adulte (en utilisant les informations de référence). Lorsque l'enfant souhaite ne parler à personne de sa situation, il est possible que le chercheur doive tout de même agir pour l'enfant. Il est donc nécessaire que le chercheur engage le dialogue avec précaution, avant toute prise de décision.

Mener l'entretien d'une manière adaptée à l'enfant

Avant que l'entretien ne commence :

- ▶ Toujours traiter l'enfant avec respect. Expliquez en détail ce que vous faites, et pourquoi vous voulez lui parler. Expliquez les raisons pour lesquelles vous allez utiliser les données, et assurez-vous que l'enfant a réellement choisi de participer au projet.
- ▶ Soyez honnête en ce qui concerne votre objectif, et ne générez pas d'attentes chez l'enfant (argent, assistance directe).
- ▶ Assurez-vous de choisir un endroit approprié, au calme, et où l'enfant se sent à l'aise et décontracté. Vous pouvez laisser le choix à l'enfant.
- ▶ Assurez-vous que les adultes pouvant intimider ou influencer l'enfant ne sont pas dans les environs. Offrez un choix à l'enfant quant à la façon dont il va être questionné (seul ou avec un ami, à un moment et un endroit de son choix, ou s'il a une préférence quant au genre de la personne menant l'entretien, etc.).
- ▶ Il peut être utile de conduire un entretien avec un petit groupe de deux à cinq enfants, afin qu'ils se soutiennent mutuellement et échangent leurs idées. Assurez-vous de prendre en note qui parle à quel moment. Il peut s'avérer préférable de travailler avec les garçons et les filles séparément.
- ▶ Essayez de créer un environnement décontracté. Mettez les enfants à l'aise et prenez le temps d'établir une relation de confiance, avant de commencer à leur poser des questions.

Lors de l'entretien :

- ▶ Commencez par poser les questions simples, comme leur nom, âge, etc. Utilisez leurs noms lorsque vous vous adressez à eux. Ne les forcez pas à utiliser leur nom s'ils ne le veulent pas.
- ▶ Ne posez pas de question qui pourrait mettre l'enfant en danger, ou l'exposer à une forme d'humiliation.
- ▶ Laissez le choix du rythme de l'entretien à l'enfant, et assurez-vous qu'il puisse raconter son histoire à son rythme.
- ▶ Évitez d'utiliser tout type d'étiquettes, de clichés et de stéréotypes ; veillez à rester empathique et sans jugement.
- ▶ Posez des questions ouvertes. Évitez de poser des questions trop fermées, telles que les questions commençant par «est-ce que tu...» par exemple, qui appellent à une réponse par oui ou par non.
- ▶ Il est possible que vous ayez besoin de poser certaines questions de plusieurs façons différentes avant d'obtenir l'information dont vous avez besoin. Il peut être utile de persister précautionneusement, en tournant autour de la question, voire en poussant l'enfant à réfléchir à la question que vous posez.
- ▶ Vous pouvez inclure des questions concernant les idées que les enfants peuvent avoir pour que les choses s'améliorent dans le contexte dans lequel ils se trouvent. Ceci permet de mettre en valeur les droits et capacités des enfants à effectuer des recommandations et à se forger leur opinion.

- ▶ Soyez attentif au comportement de l'enfant, et s'il semble mal à l'aise, ne le poussez pas à parler de problèmes trop sensibles. Ne posez pas de question qui puisse causer un stress émotionnel ou qui pourrait traumatiser l'enfant. Si un enfant semble contrarié pendant l'entretien, essayez de le réconforter et de le rassurer concernant ses forces. Vous pouvez aussi lui proposer de prendre une pause, de changer de sujet ou de mettre fin à l'entretien.
- ▶ Gardez à l'esprit que les enfants peuvent vivre loin de leurs foyer et famille et ne savent peut-être pas quand ils vont revoir leur famille, voire s'ils vont la revoir un jour. Soyez prudent lorsque vous parlez de ce type de problèmes, car cela peut être une source de traumatisme pour les enfants.

Après l'entretien :

- ▶ Remerciez les enfants pour le temps qu'ils vous ont accordé et pour avoir parlé avec vous.
- ▶ Demandez-leur s'ils ont des questions à vous poser.
- ▶ Expliquez à nouveau pourquoi les informations vont être utilisées.
- ▶ Résumez l'entretien et demandez-leur s'ils veulent que quelque chose soit retiré de l'entretien.
- ▶ Vérifiez que l'enfant est toujours d'accord pour donner son consentement. La permission ne doit pas être obtenue sous la contrainte.
- ▶ Fournissez vos coordonnées ou les coordonnées de l'organisation locale.

Les formulaires de consentement sont fournis en annexe.

9. PROCÉDURES INTERNES MÉDIAS

Il n'y a pas de services de communication dédié à ce jour. Une base de données est mise à jour sur les contacts avec les journalistes et les médias.

Les communiqués de presse

Les communiqués de presse d'ECPAT France doivent être validés par le Bureau avant diffusion.

Le directeur peut décider de co-signer des communiqués de presse proposés par d'autres membres du réseau ECPAT ou d'autres associations/collectifs sur des sujets connexes à notre mandat.

Cependant, dans certains cas, la demande peut provenir directement des journalistes. Ces demandes pourront revêtir différentes formes qui selon les cas n'impliqueront pas le même engagement de la part du journaliste :

Les demandes d'informations sur l'exploitation sexuelle des enfants ou sur les activités d'ECPAT France et de ses partenaires :

Dans la mesure du possible il sera demandé au journaliste de faire une demande écrite (courte présentation du projet). Dans le cas d'une demande urgente, un simple appel téléphonique pourra valider la demande. Les Responsables de programmes ou de Pôle pourront répondre directement aux questions ou le référer vers la personne adéquate en fonction de la demande³. Le directeur devra être informé de tout interview et le registre communication/média renseigné.

Les demandes d'outils de communication :

Dans le cas où un journaliste contacte ECPAT France pour obtenir des outils développés par ECPAT et/ou ses partenaires en vue de les diffuser, celui-ci devra faire une présentation écrite de son projet (par mail le cas échéant). La personne qui transfère la ressource devra renseigner le registre de communication/média.

Les journalistes qui partent sur le terrain :

Tout déplacement d'un journaliste sur le terrain avec un appui quelconque d'ECPAT France doit être validé au préalable par le Directeur(trice) d'ECPAT France en lien avec les responsables de programme ou pôle concernés. Dans ce cas, le journaliste sera considéré comme un consultant et devra donc adhérer à chaque étape de la présente politique.

ECPAT France pourra exiger d'avoir accès au projet de publication, une fois le reportage finalisé et se réserve le droit discrétionnaire d'en demander la modification/suppression.

³. La demande par écrit du journaliste pourra se faire par lettre ou par mail et devra contenir les informations suivantes : nom et prénom du journaliste, format du reportage, média impliqué et objectif du reportage.

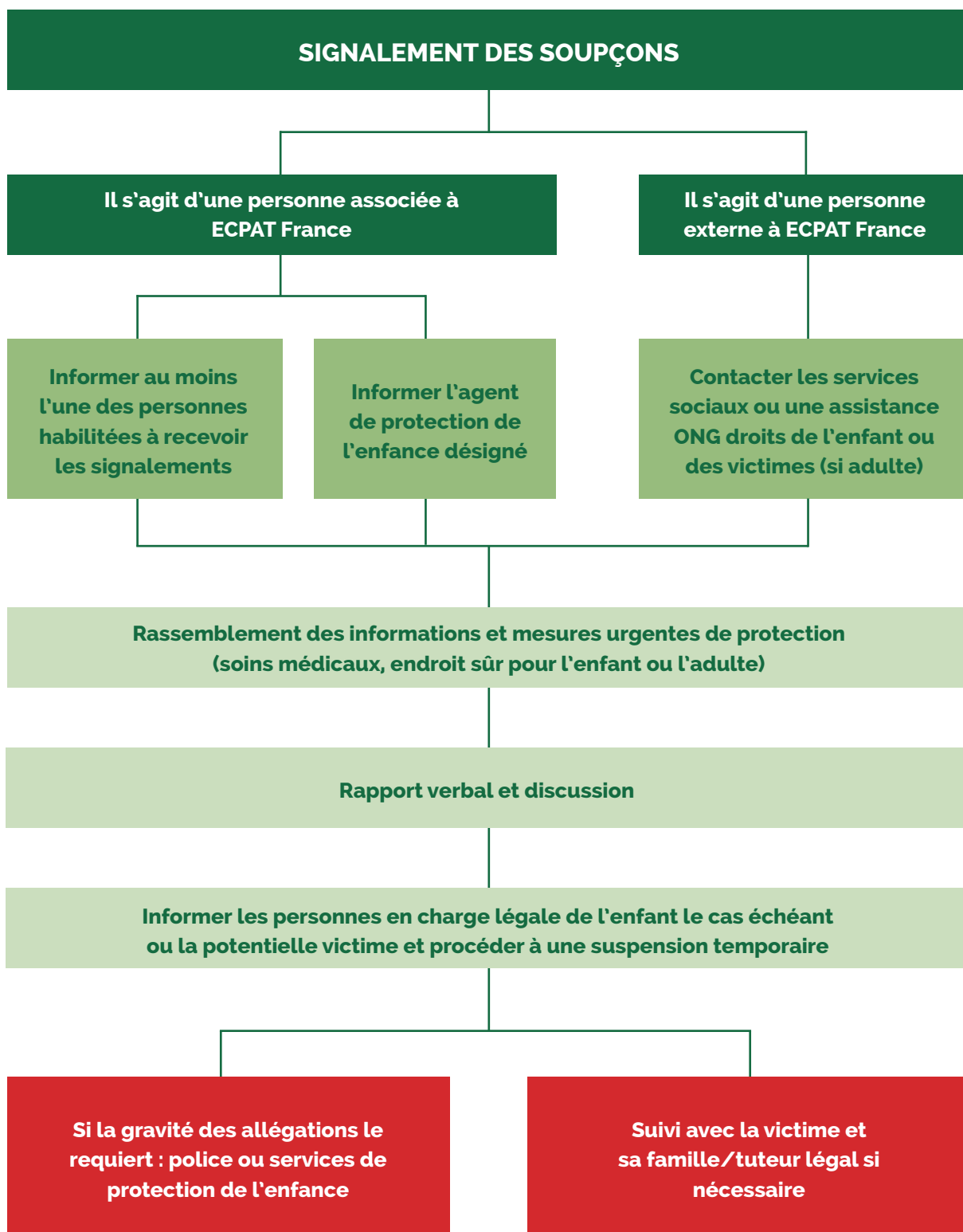
10. GUIDE DU VISITEUR

Guide à l'adresse des visiteurs, parrains, institutions, et de toute autre personne potentiellement concernée de fait, s'appliquant aussi bien en France qu'à l'étranger

1. Un membre du personnel local doit accompagner tous les visiteurs, aux sites (dans le cadre de visites de projets), aux institutions et aux communautés.
2. Les personnes concernées sont systématiquement informées par ECPAT France des visites planifiées et de leurs objectifs.
3. Un membre du personnel local informe le personnel et les visiteurs d'ECPAT France sur les rôles, attentes et habitudes du site, de l'institution et/ou de la communauté qu'ils visitent, y compris quant à la prise de photographies, de vidéos ou d'enregistrements audio.
4. ECPAT France s'efforce de ne pas perturber les tâches quotidiennes et habituelles des personnes lors de ses visites.
5. ECPAT France ne visite que les sites, institutions et communautés lorsque cela est nécessaire à l'atteinte de ses objectifs.
6. Ni le personnel local ni le personnel visiteur ne doivent divulguer des informations permettant d'identifier des enfants et/ou des familles auprès d'un public non autorisé sans le consentement éclairé des enfants et/ou de la famille.
7. ECPAT France est prudent dans la diffusion faite d'informations sur les enfants, les familles et leurs communautés après une visite.
8. ECPAT France prend des photos/vidéos/enregistrements vocaux principalement pour un usage interne et s'efforce de documenter le moins possible les faits et gestes des enfants, en accord avec la présente.

Se référer à l'annexe 3 pour la Déclaration du visiteur

ANNEXE 1 - SCHÉMA : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT



ANNEXE 2 - FORMULAIRE DE SIGNALEMENT

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT EN CAS DE SUSPICION DE PRÉJUDICE CAUSÉ A UN ENFANT⁴

	<p>Cas n° : 202_-00_</p> <p><i>À remplir par la personne à qui ce formulaire est remis</i></p>
<p>L'enfant concerné·e Victime potentielle adulte concerné·e Nom et coordonnées</p>	<p>Personne/organisation procédant au signalement</p>
	Nom
	Titre
	Date du signalement
	Coordonnées
<p>Où est actuellement la potentielle victime (enfant ou adulte)/Où demeure-t-il/elle et qui est en charge de lui/elle ?</p> <p>Est-il/elle en sécurité ?</p>	<p>Suspect <i>Une personne est-elle suspectée du préjudice ? Si la situation concerne une personne en particulier, soyez aussi précis que possible pour permettre son identification.</i></p>
	Nom
	Titre
	Lieu
	Coordonnées
	Description générale du comportement

4. Adapté de ECPAT International and Jackson, E., & Wernham, M. (2005) and Tearfund Child Protection Policy (2001).

<p>Situation <i>Que s'est-il passé ?</i> Description de la suspicion</p>		
<p><i>Quelles étaient les circonstances (date, lieu, heure, etc.) ?</i></p>		<p><i>Qui d'autre était présent ?</i></p>
<p><i>Quelqu'un d'autre sait-il ce qu'il s'est passé (si oui, soyez aussi précis que possible quant à la description de cette personne afin de permettre son identification) ?</i></p>		
<p><i>D'après vous, que serait-il préférable qu'il adienne pour le bien de l'enfant ou de l'adulte ?</i></p>		
<p><i>Quels sont les besoins immédiats de l'enfant ou de l'adulte (ex. Assistance médicale) ? Qui serait la personne la mieux placée pour les lui délivrer ?</i></p>		
<p><i>Quelle serait, d'après vous, la marche à suivre ?</i></p>		
<p><i>Enregistrement du suivi</i></p>	<p><i>Action/information</i></p>	<p><i>Enregistrement effectué par</i></p>

Conseils supplémentaires⁵

- ▶ N'hésitez pas à intervenir immédiatement si vous estimez que la vie de la personne (enfant ou adulte) est en danger, car tout retard risque de rendre encore plus précaire sa situation.
- ▶ Si vous détenez des informations sur un préjudice infligé à une victime (enfant ou adulte), la responsabilité vous incombe d'en parler à quelqu'un d'autre.
- ▶ « Dans certaines situations, l'organisation, son personnel ainsi que des tiers seront dans l'obligation de faire part de leurs préoccupations aux organes et instances externes appropriés, notamment dans le cadre des conséquences d'un signalement. Cependant, s'il est primordial de prendre des mesures de protection urgentes dans l'intérêt des enfants, ces mesures prendront le pas, en termes de priorité, sur la procédure de signalement »⁶.
- ▶ Tout signalement effectué dans l'intention de nuire ou de mauvaise foi sera sanctionné par des mesures disciplinaires strictes.
- ▶ Toutes les étapes précédant la décision doivent être bien documentées, tous les faits ou allégations, ainsi que les mesures adoptées doivent être conservés en archives.
- ▶ Lorsqu'il est décidé d'abandonner les poursuites, les motifs de cet abandon seront communiqués à la personne ayant effectué le signalement.

Lorsqu'un enfant ou un adulte vous signale une situation :

- ▶ Accepter les affirmations de l'enfant ou de l'adulte.
- ▶ Rester calme.
- ▶ Garder son sang-froid.
- ▶ Ne pas demander d'assistance tant que l'enfant ou l'adulte vous parle.
- ▶ Être honnête.
- ▶ Adapter son langage non verbal au contexte dans lequel l'enfant ou l'adulte fait le signalement.
- ▶ Faire savoir à l'enfant ou l'adulte que vous devez en parler à quelqu'un d'autre.
- ▶ Rassurer l'enfant ou l'adulte : il/elle n'est pas responsable.
- ▶ Ne pas poser de questions susceptibles d'influencer l'enfant ou l'adulte.
- ▶ Eviter de répéter les mêmes questions à l'enfant ou l'adulte.
- ▶ Ne pas harceler l'enfant ou l'adulte de questions.
- ▶ Eviter de lui suggérer des mots, de finir ses phrases à sa place et d'échafauder des hypothèses.
- ▶ Etre conscient du fait que l'enfant ou l'adulte a pu faire l'objet de menaces.
- ▶ Prendre les mesures appropriées afin de garantir la sécurité de l'enfant ou de l'adulte sur le plan physique et psychologique.
- ▶ Eviter de faire un amalgame entre ce que l'enfant a effectivement dit et l'interprétation personnelle que vous en faites. Il est primordial de rapporter les faits avec exactitude surtout à ce stade de la procédure.
- ▶ Ne vous laissez pas envahir par le doute, signalez systématiquement toute allégation à la personne en charge.

5. Tels que présentés par Save the Children's Resource Centre Annexes et 12, https://resourcecentre.savethechildren.net/node/6063/pdf/annexe_1_-_french.pdf

6. Inspiré de « Tearfund Child Protection Policy » (Politique de TearFund pour la protection de l'enfance), Mai 2001, Section C (Signalement - Procéder à un signalement).

- ▶ Informez l'enfant ou l'adulte des mesures et actions que vous allez entreprendre eu égard à cette situation et tenez-le informé(e) de la suite des événements.
- ▶ Ce que vous pouvez dire : « Je te crois », « Je vais essayer de t'aider », « Je vais t'aider », « Tu as bien fait de m'en parler », « Ce n'est pas de ta faute ».
- ▶ Ce que vous ne devez pas dire : « Tu aurais déjà dû en parler à quelqu'un », « Je ne peux le croire ! C'est affreux », « Je comprends tout, maintenant... », « Non, impossible... c'est un ami à moi », « Pourquoi ? Comment ? Qui ? Quand ? Où ? ».
- ▶ Aller immédiatement demander l'aide au responsable en rapportant précisément ce que l'enfant ou l'adulte a dit (si des notes sont prises, les signer, les dater et les garder en lieu sûr).
- ▶ N'hésitez pas à solliciter une aide ou un soutien si vous estimez en avoir besoin.

ANNEXE 3 – DÉCLARATION DU VISITEUR

Tout visiteur d'ECPAT France s'engage au respect des engagements qui suivent :

Photographies, vidéos et autres images sur terrain

- ▶ Je dois toujours obtenir le consentement des enfants et de leurs parents ou tuteurs avant de prendre des photographies ou vidéos.
- ▶ Je ne dois pas prendre et utiliser des photographies ou vidéos d'enfants nus et/ou dans des positions qui pourraient nuire à leur dignité, à leur intimité ou à leur vie privée, notamment dans des poses pouvant être considérées comme sexuellement provocantes.
- ▶ Je m'engage à ne divulguer aucune information permettant d'identifier les enfants victimes d'exploitation sexuelle à des personnes extérieures à l'association.
- ▶ Je ne dois pas utiliser les photographies, vidéos et autres images ainsi que les différentes informations collectées pendant les visites des activités sur le terrain ou lors de rencontres avec les enfants victimes pour mon usage personnel (incluant l'usage des réseaux sociaux et des blogs).

Utilisation des images, informations et entretiens dans des supports d'information et de communication

- ▶ Je dois veiller à ce que toutes les personnes interviewées soient informées que les informations fournies ont vocation à être diffusées et qu'elles comprennent les implications de cette diffusion.
- ▶ Je dois représenter fidèlement toute image ou toute situation, dans son contexte tant immédiat que plus large, de manière conforme à la réalité, afin d'améliorer au sein du public la compréhension des réalités et complexités de l'exploitation sexuelle des enfants.
- ▶ Je ne dois pas inclure des images, vidéos et/ou des témoignages/commentaires de nature à stéréotyper la réalité et les personnes représentées, et/ou de nature sensationnelle ou discriminatoire.
- ▶ Je ne dois pas utiliser un langage ou des images susceptibles de porter atteinte à la dignité de l'enfant ou de l'humilier.
- ▶ Je ne dois pas montrer le visage d'un enfant victime d'exploitation sexuelle ou pour lequel il y a un risque raisonnable de croire qu'il est victime d'exploitation sexuelle ; cela même si l'enfant, son tuteur, ou le propriétaire de l'image a donné son consentement.
- ▶ Je m'engage à ce qu'aucun enfant victime d'exploitation sexuelle ne puisse être identifié dans le cadre de la création ou de la diffusion du support d'information ou de communication⁷.
- ▶ Je ne dois pas utiliser l'image d'un enfant identifiable – non victime – si cela peut raisonnablement mener le visionneur à croire que l'enfant est victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales.

7. La seule exception est quand l'enfant sur l'image, ayant atteint l'âge de 18 ans, donne son plein consentement pour lui ou pour elle pour être identifié comme une victime d'exploitation sexuelle à des fins commerciales dans une publication d'ECPAT. Je dois permettre à tout moment à cette personne de plus de 18 ans victime d'exploitation sexuelle, ayant donné son autorisation pour être représentée de manière identifiable, de retirer son consentement. Dans la mesure du possible son image sera retirée de la diffusion/publication et ne sera plus utilisée pour de prochaines impressions ou tout autre nouveau support (à moins que la personne soit rendue non identifiable).

- ▶ Dans le cas d'une utilisation des images et/ou témoignages conforme à la politique de communication d'ECPAT France, je, m'engage, à obtenir l'accord exprès des personnes concernées (enfants et tuteurs). Cette autorisation devra être consignée par écrit, en plusieurs exemplaires signés de l'ensemble des protagonistes soit le sujet, le tuteur (si le sujet est mineur), l'auteur du support d'information et un représentant d'ECPAT France et/ou ses partenaires.
- ▶ Je ne dois pas utiliser les photographies et images d'enfants que j'ai prises afin d'en tirer des bénéfices financiers autres que dans un but purement journalistique.

En cas de doute je dois absolument contacter ECPAT France.

En signant cette déclaration je m'engage à me conformer à ces principes et pratiques dans le cadre d'une visite des projets ECPAT France ou lors de rencontres avec les enfants victimes organisée avec l'appui, l'aide ou la facilitation d'ECPAT France. Dans le cas où les règles des partenaires visités sont plus strictes que celles décrites dans ce document, je m'engage à les respecter pour le bien-être des enfants. Je garantis également, que, en cas de réalisation d'un support d'information et de communication, ces principes et pratiques seront respectés durant tout le processus de réalisation de tels supports et ce jusqu'à la réalisation de la version finale du support (version qui sera diffusée).

Nom et prénom :

Date :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)

ANNEXE 4 - FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LES ENFANTS ET ADULTES

Nom et prénom _____ ; Âge _____ ; Sexe _____

Une personne / un chercheur d'ECPAT veut me parler, et	Je souhaite Je ne souhaite pas	parler avec cette personne.
Ils vont me poser des questions sur ma vie et sur ce que je pense, et	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour répondre aux questions qu'ils vont me poser.
Ils me parleront pendant 30 à 40 minutes. Si j'ai le sentiment que l'entretien est trop long, je peux leur demander d'arrêter.	J'ai compris Je n'ai pas compris	que je suis autorisé-e à demander une pause à tout moment ou à mettre fin aux questions/à l'entretien.
Mon audition sera enregistrée, sur papier et/ou avec un magnétophone	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour figurer dans un rapport, ou pour que ma voix et/ou mes opinions figurent dans un rapport.
Personne d'autre que les chercheurs ne connaîtront mon vrai nom.	Je souhaite Je ne souhaite pas	qu'un nom d'emprunt / un faux nom soit utilisé si je suis mentionné dans le rapport.
Ils parleront également avec mes parents/tuteurs, instituteurs et amis	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	pour qu'ils parlent avec eux.
Mes parents/tuteurs/ assistantes sociales ont donné la permission de me parler aux chercheurs	Je suis d'accord Je ne suis pas d'accord	avec la décision de mes parents/ tuteurs.
Les chercheurs ont promis de me tenir informé-e concernant les conclusions de leur recherche	Je souhaite Je ne souhaite pas	être tenu informé-e des résultats lorsque la recherche sera terminée.
Je suis à l'aise avec l'idée de participer à cet entretien	Je souhaite Je ne souhaite pas	poser d'autres questions à ce stade du processus.

Date :

À :

Ma signature:

ANNEXE 5 – FORMULAIRE DE CONSENTEMENT À LA PARTICIPATION D'UN MINEUR POUR LES PARENTS/ RESPONSABLES LÉGAUX⁸

Nom du projet :

Nom et coordonnées du participant :

		Oui	Non
1	Je confirme avoir pris connaissance de toutes les informations disponibles et nécessaires concernant l'objet de la présente recherche. Je comprends ce qu'il est attendu de moi/de mon enfant en tant que participant à cette recherche.		
2	J'ai eu la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à ma bonne compréhension de la recherche et j'ai obtenu, pour chacune d'elles, une réponse satisfaisante.		
3	Je comprends que ma participation/celle de mon enfant est volontaire et que mon consentement peut être retiré à tout moment.		
4	Je comprends que l'information fournie est susceptible d'être utilisée dans différentes formes de matériels produits par l'équipe de recherche.		
5	Je comprends que mon nom/celui de mon enfant, n'apparaîtra jamais dans les documents publiés.		
6	Je comprends que des photos, vidéos ou images peuvent être prises lors de cette recherche et sont susceptibles d'être diffusées en accord avec la politique de communication et de gestion des médias d'ECPAT France.		

Si vos réponses sont toutes affirmatives, vous êtes prêt(e) à donner votre consentement. Si ce n'est pas le cas, adressez-vous à la personne vous ayant fourni ce formulaire.

En tant que parent/responsable légal (rayer la mention inutile), je consens à la participation de mon enfant (âgé de plus de 12 ans)

Nom _____ Date _____ Signature _____

En tant que parent/responsable légal (rayer la mention inutile), je consens à la participation de mon enfant (âgé de moins de 12 ans)

Nom _____ Date _____ Signature _____

Je consens à participer à la présente recherche (si ma participation est requise)

Nom _____ Date _____ Signature _____

Chercheur

Nom _____ Date _____ Signature _____

⁸. Version originale élaborée par Save the Children UK (modifiée par ECPAT International).

ANNEXE 6 - DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES ABUS SEXUELS ET DE LA POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DE L'ENFANCE DE ECPAT France

J'ai lu et compris les normes et lignes directrices contenues dans les deux politiques déclinées ci-dessous

- ▶ Politique de prévention des abus sexuels
- ▶ Politique et procédures de protection de l'enfance.

Je suis d'accord avec les principes qu'elles contiennent et reconnaît l'importance de leur application lors de la mise en œuvre de ma contribution au travail d'ECPAT France.

Nom

Date

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)